

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	25 (1933)
<b>Heft:</b>	2
 <b>Artikel:</b>	L'activité de l'Organisation internationale du Travail pendant l'année 1932
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383892">https://doi.org/10.5169/seals-383892</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

priétaires d'immeubles, Parti socialiste, Parti radical, Parti progressiste, Pro Juventute, le Contrôle fédéral des matières précieuses, le Cercle ouvrier, les Cercles bourgeois, tous apportèrent leurs dons et leur influence. En 15 jours, une somme de fr. 18,000.— se trouva en possession du comité de Noël des enfants des chômeurs qui put offrir un cadeau appréciable à plus de 1000 enfants.

En 1931, la même action, toujours grâce à l'initiative du C. E. O. entreprise pour la seconde fois, permit de distribuer à 1750 enfants pour fr. 28,000.— de cadeaux, bienvenus au moment où la crise a réduit les ressources de bien des familles.

Cette année encore, le comité de Noël des enfants des chômeurs réunit en 3 semaines près de fr. 31,000.—, lui donnant la possibilité de fournir de vêtements et de chaussures près de 2000 gosses, qui en avaient grand besoin.

Au total, en 3 ans, fr. 77,000.— ainsi recueillis apportèrent à 4750 enfants de chômeurs la joie d'un cadeau de Noël dont ils auraient ignoré la douceur, en ces temps difficiles où les parents ont tant de peine à boucler un maigre budget.

Si le C. E. O. était resté dans un coupable isolement, il est probable que d'autres n'auraient pas pris cette initiative, qui a groupé tant de bonnes volontés. Cette action a contribué à le faire connaître dans des milieux qui l'ignoraient jusque là. Et c'est tant mieux, non seulement pour lui, mais aussi pour le mouvement ouvrier.

Un Centre d'éducation, s'il veut acquérir une place prépondérante dans la vie d'une cité, doit savoir, sans faire de politique, se mêler à la vie sociale, adapter son action aux circonstances, façonner son programme pour qu'il réponde aux exigences d'une situation particulière et être l'initiateur d'actions d'entr'aide ou de solidarité sociale.

---

## L'activité de l'Organisation internationale du Travail pendant l'année 1932.

L'Organisation internationale du Travail a subi en 1932 l'épreuve la plus cruelle qui pouvait l'atteindre: elle a perdu Albert Thomas.

L'homme qui l'avait véritablement créée, qui lui avait donné son impulsion, qui l'avait marquée de son empreinte, est tombé foudroyé, le 7 mai, au soir d'une de ces journées d'écrasant labeur dont, depuis douze années, sa vie était faite.

A la nouvelle de cette fin tragique, tous ceux qui savaient quelle place exceptionnelle la personnalité du directeur tenait dans le fonctionnement de l'institution, ont eu la même pensée anxiuse: «Quel va être le sort de l'Organisation internationale du Travail, privée désormais d'Albert Thomas?»

En fait, l'Organisation a continué sa tâche. La machine était bien montée. C'est le propre des grands réalisateurs que leur œuvre puisse se poursuivre même sans eux. Appelé à désigner un nouveau directeur, le Conseil d'adminis-

tration, présidé par M. Ernest Mahaim, a donné pour successeur à Albert Thomas, M. Harold B. Butler qui était depuis douze ans son directeur-adjoint. Ce choix marquait une volonté de continuité qui n'a cessé, par la suite, de s'affirmer et qui restera, pour le B.I.T., le signe caractéristique de cette année de deuil, au cours de laquelle on a eu également à déplorer la disparition de trois membres du Conseil: MM. François Sokal, Sanchis Banus et Hermann Müller.

Presque à la veille de sa mort, comme s'il avait eu le pressentiment de sa disparition prochaine, Albert Thomas, dans son Rapport annuel, puis dans son discours à la Conférence internationale du Travail, avait établi un programme complet pour l'action de l'Organisation contre la crise mondiale.

C'est à l'accomplissement de ce programme, sanctionné par le vote d'importantes résolutions, à la Conférence même, que le B.I.T. a voué tous ses efforts.

Il s'agit, avant tout, on le sait, de lutter contre le chômage: fléau social qui, en ce moment, réduit à l'inaction et à la misère plus de 30 millions de travailleurs à travers le monde, fléau économique qui entraîne une perte annuelle de plus de 100 milliards de francs-or de salaires, et diminue d'autant le pouvoir d'achat des masses.

Contre le chômage, sans négliger l'amélioration de l'organisation du placement des travailleurs, qui fera l'objet d'une conférence prochaine, deux actions principales ont été entreprises: l'une tendant au développement d'une politique méthodique de grands travaux publics nationaux et internationaux, susceptibles d'employer à bref délai un grand nombre de salariés et de ranimer l'activité industrielle; l'autre recherchant des possibilités de résorption du chômage dans des mesures internationales de réduction de la durée du travail.

Dans ces deux directions, des progrès ont été réalisés.

En matière de grands travaux publics, il y a un an, l'on n'avait encore que des indications assez vagues sur des projets plutôt théoriques, maintenant, l'on est en possession de projets complets, présentés par des gouvernements, examinés à fond par les experts du comité d'études des questions de travaux publics et d'outillage national de la Société des Nations. La Conférence de Stresa, l'Assemblée de la Société des Nations ont été saisies du problème et en ont souligné l'intérêt. La question est actuellement posée devant la Commission préparatoire de la Conférence économique et monétaire de Londres, qui a créé, pour examiner d'une manière plus approfondie les possibilités de financement des travaux, un comité spécial. Celui-ci s'est réuni le 15 décembre et son rapport sera soumis à la Commission préparatoire elle-même. Tout permet de compter que les grands travaux publics nationaux et internationaux seront l'un des points de l'ordre du jour de la Conférence mondiale de Londres.

Quant à la réduction de la durée du travail, envisagée comme moyen de remédier au chômage, on sait qu'après le vote, en avril, par la Conférence internationale du Travail, d'une résolution ouvrière sur la semaine de 40 heures, elle a fait l'objet, sur la demande du Gouvernement italien, d'une session extraordinaire du Conseil d'administration en septembre. Elle est venue encore en discussion devant le Conseil à sa session d'octobre, à Madrid. Et, en vertu des décisions prises au cours de ces réunions, elle est soumise à la Conférence technique préparatoire tripartite. Tous les Etats, membres ou non de l'Organisation, y ont été invités. Aussitôt après cette conférence, le Conseil d'administration verra s'il doit en communiquer les conclusions à la Conférence économique et monétaire mondiale de Londres. Mais, de toute façon, le rapport de la Conférence technique préparatoire de janvier sur la durée du travail sera soumis à la session de 1933 de la Conférence internationale du Travail, qui

s'ouvrira le 31 mai à Genève. Le problème, si important à tous égards, d'une nouvelle réduction des heures de travail est donc désormais nettement posé sur le terrain international, en vue de l'adoption de mesures concertées, alors qu'il y a un an, il faisait à peine l'objet d'études fragmentaires.

D'autre part, à l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale du Travail, a été également inscrite la question de l'assurance-chômage et des diverses formes d'assistance aux chômeurs. Là, il ne s'agit plus de résorber le chômage, mais d'en atténuer les effets. Un examen approfondi de tous les aspects de ce problème par une assemblée internationale, qui pourra confronter les expériences des différents pays, sera sans aucun doute de la plus grande utilité.

Mais, quels que soient les efforts de l'Organisation internationale du Travail en vue de diminuer le chômage ou de pallier à ses conséquences, il n'est que trop certain qu'elle ne peut pas, à elle seule, mettre un terme à la crise économique générale dont dérivent tant de maux. Ce n'est pas elle qui a le pouvoir d'établir un ordre économique normal au sein duquel elle pourrait suivre sa mission sociale propre. Ce n'est pas elle qui tient « les leviers de commande ». C'est pourquoi, à l'appel d'Albert Thomas, la Conférence internationale du Travail de 1932, dans sa résolution sur la crise, s'est tournée vers les gouvernements et vers les institutions internationales compétentes en leur demandant de ne plus différer les actes qui s'imposent pour restaurer les conditions politiques, financières, monétaires, économiques susceptibles de remédier à la dépression actuelle. Ce vœu pressant a trouvé un commencement de réalisation dans les décisions prises à la Conférence de Lausanne et qui conduisent à la Conférence économique et monétaire de Londres. Ainsi que la Conférence internationale du Travail l'avait demandé, l'Organisation internationale du Travail a été appelée à participer à la préparation de ces assises mondiales dont les décisions peuvent avoir une si grande importance pour le développement ultérieur de l'économie et, par conséquent, pour le sort de millions de travailleurs.

Aussi bien, tout en stimulant de la sorte le mouvement international de reconstruction dont on peut espérer une amélioration de la situation générale, l'Organisation internationale du Travail n'a nullement délaissé l'accomplissement de sa mission particulière de protection sociale proprement dite.

Pendant l'année 1932, malgré toutes les difficultés de la crise, son œuvre a encore pénétré plus avant dans les législations nationales, ainsi qu'en témoigne le progrès des ratifications des conventions du travail. Au 31 décembre, le nombre des ratifications officiellement enregistrées est de 490, au lieu de 449 au 1<sup>er</sup> janvier. Soit 41 ratifications nouvelles en 1932, au lieu de 34 en 1931. Il convient de noter à ce propos d'une façon toute particulière l'effort remarquable de la République Espagnole qui, à elle seule, a fait enregistrer cette année 14 ratifications et se trouve maintenant avoir ratifié toutes les conventions internationales du travail, à une seule exception près.

Une convention nouvelle s'est, d'ailleurs, ajoutée cette année aux 31 conventions précédemment adoptées par la Conférence internationale du Travail: c'est la convention fixant à 14 ans l'âge d'admission des enfants au travail dans les professions non industrielles. Elle a comblé une lacune de la législation internationale destinée à protéger l'enfance contre les dangers d'une mise pré-maturée au travail. En même temps, son application pourra contribuer dans une certaine mesure à atténuer le chômage puisqu'elle aura pour résultat de laisser à des adultes ayant besoin de gagner leur vie des emplois que les enfants n'occupent trop souvent qu'au détriment de leur santé physique et morale.

Dans la même session, la Conférence, par des décisions préliminaires prises à de fortes majorités, parfois à l'unanimité, a préparé pour 1933 l'adoption d'autres conventions en vue de la suppression des bureaux de placement payants et en vue de la réglementation internationale de l'assurance-invalidité-vieillesse-décès.

Elle a, dans le complet accord de ses trois groupes, revisé sur quelques points d'ordre technique, la convention de 1929 concernant la protection des dockers contre les accidents, afin d'en faciliter la ratification par les Etats, sans diminuer en rien les garanties de sécurité qu'elle donne aux travailleurs.

Parmi les autres faits qui ont marqué l'activité de l'Organisation au cours de l'année, on peut citer encore: la tenue d'une Conférence internationale de statisticiens des migrations, à laquelle étaient représentés 25 pays, dont les Etats-Unis; les progrès réalisés dans la question de l'attelage automatique des wagons, par suite de la mise sur pied d'un projet d'arrangement administratif concernant la création d'un fonds international pour financer les essais pratiques d'appareils; la création, par le Conseil d'administration, d'un Comité de correspondance pour les questions de travail féminin.

A propos de ces dernières questions, il y a lieu de signaler aussi l'avis consultatif rendu par la Cour permanente de justice internationale au sujet de la convention de 1919 interdisant le travail de nuit des femmes. La Cour a déclaré que cette convention s'appliquait aux femmes qui occupent un poste de direction ou de surveillance et n'effectuent pas normalement un travail manuel. C'est la première fois que la Cour de justice donne un avis sur l'interprétation d'une convention internationale du travail.

Quant à l'œuvre scientifique, sur la base de laquelle le B.I.T. fonde et étend son œuvre législative, elle n'a cessé de se développer. En dehors de ses publications régulières, le Bureau a fait paraître en 1932 de nombreuses études, dont certaines ont apporté des contributions précieuses à la recherche des causes de la crise économique et des moyens d'y remédier.

L'Organisation internationale du Travail a fait cette année un nouveau pas vers l'universalité par l'entrée de la Turquie et de l'Irak, qui a porté à 58 le nombre des Etats-membres. Il y a lieu de signaler également, dans cet ordre d'idées, la mission accomplie en Egypte, au mois de février, par M. H. Butler, alors directeur-adjoint.

Enfin la question des relations de l'Organisation avec les pays d'outre-mer a été constamment au premier plan des préoccupations de la Conférence internationale du Travail aussi bien que du Conseil d'administration. De nombreuses suggestions ont été formulées en vue de rendre ces relations plus étroites: elles feront l'objet de réunions spéciales au cours de l'année 1933.

Les progrès réalisés en 1932 dans la ratification de l'amendement à l'article 393 du Traité de Paix, qui permettra de porter de 24 à 32 le nombre des membres du Conseil d'administration, laissent espérer la possibilité prochaine de donner aux Etats extra-européens une représentation au Conseil qui sera plus en rapport avec leur importance. En attendant, le système de roulement établi pour l'élection du président du Conseil d'administration et qui a amené à la fin de 1932 au fauteuil présidentiel le représentant de l'Inde, Sir Atul Chatterjee, a souligné le caractère universel de l'institution.